

---

**DECISION N° : 052.03.2024**

**OBJET : Avenant n° 2 d'ajustement des prix au marché n°2020.19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'OSNY**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat n°405540 en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique,

**VU** la décision n°019.02.2021 en date du 8 février 2021 relative à l'attribution de l'accord cadre mono-attributaire n°2020-19 de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny,

**VU** la décision n°214.10.2022 en date du 20/10/2022 relative à l'avenant 1 d'ajustement des prix sur une période de 3 mois (d'octobre à décembre 2022) dudit marché n°2020.19 précité,

**Considérant** la nécessité de modifier les prix appliqués dans le cadre du marché n°2020-19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny,

**Considérant** un contexte inflationniste engagé en 2022 et qui se poursuit en 2024, imprévisible lors de la conclusion du contrat et bouleversant l'économie du contrat et au vu du mémoire en réclamations et des factures transmis par le prestataire,

**Considérant** qu'afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles, il est possible, en premier lieu, de modifier les prix du marché,

**Considérant** que ces modifications ne changent pas la nature globale du contrat,

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°2 afin d'ajuster les prix à compter du 01/02/2024 jusqu'au 14/02/2025,

**Considérant** que le montant de l'avenant envisagé est calculé à partir des données quantitatives de l'année scolaire en cours combinées aux habitudes de fréquentation de l'année précédente sur cette même période,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2024,

**Considérant** le projet d'avenant, ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 2 d'ajustement des prix en situation imprévisible relatif au marché n°2020.19 d'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal, avec la société Quadrature Restauration sise 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230) représentée par Antoine MASSENET, Président.

**Article 2 :**

Le montant de l'accord-cadre étant basé sur des quantités estimatives annuelles de repas et de goûters, l'impact financier des nouveaux tarifs a été apprécié en fonction de quantités de repas et de goûters annuels commandés. Les repas scolaires (maternelles, élémentaires, adultes et pique-niques) ainsi que les repas des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires pour les maternelles, élémentaires, adultes et pique-niques) augmentent de 0,172 € HT et les goûters augmentent de 0,056 € HT.

Les nouveaux prix unitaires appliqués sur cette période sont :

Type de repas	Prix avant ajustement € HT	Nouveaux prix € HT
Repas maternelles	2,712	2,884
Repas élémentaires	2,866	3,038
Repas Adultes	3,433	3,605
Pique-niques	3,570	3,742
Goûters	0,766	0,822

Le montant estimatif avant l'avenant calculé sur la base de 224 400 repas et de 129 000 goûters est de 747 676,50 € HT.

Le montant estimé de la dépense résultant dudit avenant n°2 d'ajustement des prix est de 45 820,80 € HT.

Le montant estimatif avec l'avenant d'ajustement calculé sur la base de 224 400 repas et de 129 000 goûters est de 793 497,30 € HT, soit une augmentation de 6,13 %.

**Article 3 :**

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 01/02/2024 jusqu'au 14/02/2025.

**Article 4 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 5 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivant de la commune.

**Article 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le  
Signé électroniquement le 06/03/2024





## AVENANT N°2

**Ajustement des prix du marché n° 2020.19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny**

ENTRE

D'une part,

**Mairie d'Osny** - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY  
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, le titulaire de l'accord-cadre objet du présent avenant :

**QUADRATURE RESTAURATION** sis 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230)  
Représentée par Antoine MASSENET

Article L 2194-1 3° et R 2194-5 Code de la commande publique

**Article 1 : Accord-cadre initial**

Date de notification : 09/02/2021 avec un démarrage des prestations fixé au 15/02/2021

Le nombre de repas estimatif est de 224 400 repas / an

Le nombre de goûters estimatif est de 129 000 goûters / an

Budget 2024 : 840 000 € TTC

Le marché initial a été conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

**Article 2 : Rappel objet de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 notifié le 03 novembre 2022 a été réalisé pour prendre en compte l'ajustement des prix au BPU sur une période de 3 mois (d'octobre à décembre 2022).

### Article 3 : Objet du présent avenant n°2

En raison de l'inflation imprévisible constaté depuis 2022, bouleversant l'économie du marché et au vu du mémoire en réclamation et des factures du titulaire, il convient de réajuster les prix des repas et des goûters à compter du 01/02/2024 jusqu'au 14/02/2025.

Les prix unitaires appliqués au 01/01/2024 sont :

Type de repas	Prix unitaire € HT
Repas maternelles	2,712
Repas élémentaires	2,866
Repas Adultes	3,433
Pique-niques	3,570
Goûters	0,766

### Article 4 : Incidence financière

Le montant de l'accord-cadre étant basé sur des quantités estimatives annuelles de repas et de goûters, l'impact financier des nouveaux tarifs a été apprécié en fonction de quantités de repas et de goûters annuels commandés. Les repas scolaires (maternelles, élémentaires, adultes et pique-niques) ainsi que les repas des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires pour les maternelles, élémentaires, adultes et pique-niques) augmentent de 0,172 € HT et les goûters augmentent de 0,056 € HT.

Les nouveaux prix unitaires appliqués sur cette période sont :

Type de repas	Prix avant ajustement € HT	Nouveaux prix € HT
Repas maternelles	2,712	2,884
Repas élémentaires	2,866	3,038
Repas Adultes	3,433	3,605
Pique-niques	3,570	3,742
Goûters	0,766	0,822

Le montant estimatif avant l'avenant calculé sur la base de 224 400 repas et de 129 000 goûters est de 747 676,50 € HT.

Le montant estimé de la dépense résultant dudit avenant n°2 d'ajustement des prix est de 45 820,80 € HT.

Le montant estimatif avec l'avenant d'ajustement calculé sur la base de 224 400 repas et de 129 000 goûters est de 793 497,30 € HT, soit une augmentation de 6,13 %.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1er février 2024 jusqu'au 14 février 2025.

A Osny, le

**Antoine MASSENET**

Président Quadrature Restauration  
Titulaire du marché

**Jean-Michel LEVESQUE**

Maire d'Osny

QUADRATURE RESTAURATION

8 rue des Acaïas

77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

800.552.657.00023 R.C.S MEAUX

01 64 44 09 39